

## Déclaration Conférence de Presse 21/01/2022

Bonjour à toutes et à tous, merci d'avoir accepté l'invitation à cette conférence de presse.

Alors qu'une loi sur la protection des lanceurs d'alerte a été discutée au Sénat, il nous semble particulièrement important et pertinent de revenir sur le caractère inédit du procès bâillon intenté contre nous ; petite association et porte-parole smicarde ; par le puissant lobby de la viticulture qui a l'équivalent d'un budget de 4200 fois le nôtre.

Tout d'abord, parce que cette procédure inédite et aux proportions démesurées vise explicitement à stopper le débat public sur la question de l'utilisation massive des pesticides dans le vignoble de Bordeaux. Alors que nombre de châteaux bordelais tentent de verdir leur image grâce au label « haute valeur environnementale »

### **Cette plainte inédite aux proportions démesurées comporte plusieurs spécificités judiciaires :**

**1/ Les plaignants ont attaqué au tribunal civil**, pratique ! Cela oblige les personnes condamnées à payer les dommages et intérêts avant de pouvoir bénéficier d'une audience en appel.

Autre avantage pour les plaignants : nul besoin, contrairement au pénal, de prouver l'intentionnalité, mais il faut prouver le préjudice subi et son lien de causalité avec les actes dénoncés.

**Or, les analyses n'ont jamais contredites et ni le CIVB ni aucun des autres plaignants n'ont apporté de preuve de ce préjudice**, ils se sont contentés de le proclamer et le tribunal nous a condamnées sur la base de leurs simples allégations. La somme exigée par les plaignants est le prix de la campagne de communication qui leur est nécessaire pour venir laver l'image des vins de Bordeaux.

MONTRER LE SUPPLEMENT DE SUD-OUEST.

**2/ Le dénigrement** désigne le fait de porter atteinte à l'image d'une entreprise en avançant des arguments négatifs à l'encontre de ses produits ou services. Contrairement à la diffamation, qui vise des personnes morales ou physiques, le dénigrement ne concerne que les produits ou les services.

Le dénigrement est réservé aux sociétés commerciales.

Nous sommes associations loi 1901 et je suis personne physique.

*Rappelons le cas de Yuka, société commerciale aussi condamnée pour dénigrement, mais à 25 000 € pour un chiffre d'affaires de plus de 600 000 €*

**3/ Le tribunal nous a reproché de ne pas faire référence aux LMR**, les limites maximales de résidus de pesticides et des « seuils détectés très en-dessous de ces LMR » ce qui est l'argument phare de nos adversaires.

Or en France, il n'en existe pas sur le vin, le produit fini. La seule LMR existante en viticulture concerne le raisin de cuve, la vendange tout juste récoltée. On ne parle pas du même produit.

Donc, la justice nous reproche de ne pas avoir fait référence à quelque chose qui n'existe pas !

**4/ Accuser conjointement l'association et sa Porte-parole est un alibi** : cette plainte me vise personnellement toutes les pièces produites par les avocats des plaignants me concernent et non l'association : l'intégralité de l'acte notarial de mon défunt père ; mort des pesticides en 2012, des photos du domicile de ma mère qui ne figurent pas dans cet acte, les innombrables captures d'écran produites qui me ciblent spécifiquement, les plaidoiries qui me désignent systématiquement l'association.

**5/ le président de la cour d'appel de bordeaux ne pourtant pas ému de ces méthodes honteuses** qui n'honorent ni les avocats des plaignants et encore moins la justice.

Sur de simples allégations, Roland Potée s'est au contraire rangé du côté du lobby puissant de la bourgeoisie viticole bordelaise et de de l'omerta

**Il a pris une décision historique et une grande responsabilité** : celle de faire de moi une sous-citoyenne notre appel au paiement de l'intégralité de cette somme, contrairement à tous les coupables de crimes les plus atroces soient-ils qui sont autorisés à aller en appel.

**6/ Toutes ces ficelles, ces manœuvres dans un seul et même objectif : stopper le débat sur ce qui est majoritairement pulvérisé sur les vignes du Bordelais, alors qu'il existe pas moins de trois notes émanant des services de ministère qui attestent de la faiblesse des critères d'HVE**

Note ministère agriculture + Note office biodiversité + Avis de l'autorité environnementale : HVE n'apporte aucune plus-value concernant la biodiversité, que pour le PSN il faut avoir plus de contraintes en HVE sinon nous risquons des remarques de la CEE.

HVE est coûteux et contre-productif contreproductif

**Et que Greenpeace, le WWF et le Basic ainsi que l'UFC que Choisir ont dénoncé en septembre 2021 les promesses non tenues du label HVE, sans être attaqués.**

Ni la justice, ni le ministère ne semblent faire cas de tous ces avis. La nouvelle mouture de la PAC (Politique agricole commune, partiellement financée par l'Europe), prévoit même de rémunérer à la même hauteur l'agriculture biologique et l'agriculture certifiée HVE !

**Il est urgent que le plus grand nombre soit informé des pratiques honteuses qui sont utilisées dans le bordelais pour faire perdurer l'omerta et permettre au lobby de la bourgeoisie viticole de continuer à masquer la réalité des pratiques professionnelles à travers un procès bâillon qui est une menace pour la liberté d'informer et le droit à la critique au pays de Voltaire et de Charlie.**